

Règlement Salle Patrick Le Saux

Article 1 : Conditions générales de location

1.1- La salle Patrick Le Saux est mise à la disposition des associations, des clubs et des particuliers aux conditions financières fixées par le Conseil Municipal et révisable chaque année.

1.2- La salle Patrick Le Saux est mise à disposition en priorité aux associations et aux habitants de la commune. La Municipalité reste prioritaire.

1.3- En cas de force majeure, d'indisponibilité des installations ou d'évènements inconnus à la date des locations ou des réservations de la Salle Patrick Le Saux mais réclamant néanmoins l'utilisation de cette Salle par la municipalité, toutes locations ou réservations pourront être annulées sans donner lieu à quelque dédommagement que ce soit.

1.4- Pour toutes occupations de la Salle Patrick Le Saux, les clés sont à prendre au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux et à remettre le soir même en Mairie (soit directement à l'accueil soit dans la boîte aux lettres).

1.5- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location.

1.6- Sont interdites toutes activités contraires aux bonnes mœurs.

1.7- La demande de réservation engage le demandeur à prendre connaissance du présent règlement, à respecter strictement ces dispositions et les conséquences qui en découlent. L'utilisation de la Salle Patrick Le Saux sera interdite à toute association, club, ou personne privée qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Article 2 : Modalités de paiement :

2.1- La location est acquise dès réception :

- De l'imprimé dûment rempli
- Du chèque du montant de la location
- Des chèques de caution

2.2- Le solde de la location est payable en Mairie au plus tard le vendredi qui précède la manifestation par chèque ou par espèce.

2.3- Dans l'hypothèse où le demandeur ne s'acquitterait pas de ces sommes, la commune se réserve le droit de l'interdire provisoirement ou définitivement de toute utilisation des salles municipales et un titre sera émis auprès de la perception qui sera chargée de recouvrer les sommes correspondantes.

2.4- Restitution de la caution

- A l'issue de la manifestation, si l'état des lieux sortant est satisfaisant, le chèque de caution sera rendu sous quinzaine sur simple demande, passé ce délai, le chèque sera détruit.
- En cas de sinistre, le chèque de caution sera restitué à réception de l'accord de dédommagement à la collectivité de la compagnie d'assurance du locataire.
- Pour les dégradations du mobilier, le chèque de caution sera restitué à réception d'un chèque de la valeur des réparations.

Article 3 : Modalités d'utilisation

3.1 - La capacité maximale d'accueil de la Salle Patrick Le Saux est fixée à **85 personnes** et doit impérativement être respectée.

3.2- Les issues de secours doivent être dégagées et libres d'accès. Les portes servant d'issue de secours doivent impérativement être déverrouillées avant toute manifestation accueillant du public.

3.3 - Afin de préserver la tranquillité du voisinage, la sonorisation devra être modérée.

3.4 - Pour des raisons de sécurité et de bien vivre ensemble, il est interdit de stationner dans l'enceinte du Centre Georges Brassens sauf pour décharger **momentanément** un véhicule.

3.5 - Les locations se termineront impérativement à **22h**, cela comprend :

- Arrêt de la sonorisation
- Sortie du public, salle fermée

Pour rappel, le tapage nocturne est sanctionné par une amende forfaitaire de :

- ◆ 68€ si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction
- ◆ 180€ au-delà de ce délai

3.6 - **L'interdiction de fumer et de vapoter** à l'intérieur de la Salle devra impérativement être respectée.

Article 4 : Propreté des locaux et ses abords

4.1- Les poubelles doivent être vidées et les sacs déposés dans les contenues prévus pour la Salle Patrick Le Saux selon les règles du tri sélectif. Les abords devront être rendus propres.

4.2- L'association ou la personne organisatrice déclarée est **entièrement responsable des dégâts matériels** provoqués à l'intérieur de la Salle Patrick Le Saux. Elle sera obligatoirement couverte par une assurance prévue à cet effet.

4.3- L'utilisation de **double face**, de **scotch**, de **punaises** est **strictement interdite** sur les **murs** et les **caissons de chauffage** de la salle.

4.4- Dans le cas où la Salle serait utilisée par plusieurs associations ou particuliers dans un même week-end, chaque utilisateur s'assurera lors de l'attribution que la salle, les toilettes, et le hall d'entrée ont été balayés, lavés et n'ont subi aucune dégradation.

➔ En cas de problème de nettoyage, l'organisateur fera remonter son constat en Mairie lors de la remise des clés.

➔ En cas de problème de dégradation, l'organisateur préviendra aussitôt un représentant de la Mairie au **06 21 02 45 00** afin de faire constater immédiatement les dégâts.

Toute dégradation engendrant réparation sera alors facturée à l'organisateur responsable des dégâts.

4.5- Le nettoyage et le rangement de la salle (tables rangées sur chariots dans le local, chaises empilées dans le hall d'entrée) seront assurés par l'organisateur de la manifestation. Ils devront être effectués le soir même si la Salle est occupée le lendemain. Les abords de la Salle Patrick Le Saux devront également être nettoyés de tout papier, mégot, gobelet en plastique ou morceau de verre.

4.6- Du matériel de nettoyage est mis à disposition dans le local toilette de la Salle.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la Municipalité.

Monsieur le Maire,

Raphaël SALAÜN